

ANNEXE 3

CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER, CODIFICATION ET UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE, CODIFICATION DES PICTOGRAMMES DE DANGER ET EXEMPLES DES PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE

Annexe 3

Section 1

CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER

A3.1.1 Introduction

A3.1.1.1 On appelle **mention de danger**, une phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de dangers, décrit la nature du danger que constitue un produit dangereux et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger.

A3.1.1.2 La présente section contient les codes recommandés affectés à chacune des mentions de danger applicables aux catégories de danger du SGH.

A3.1.1.3 Les codes des mentions de danger sont destinés à être utilisés à des fins de référence. Ils ne font pas partie du texte de la mention de danger et ne devraient pas être utilisés en lieu et place de celui-ci.

A3.1.2 Codification des mentions de danger

A3.1.2.1 Un code alphanumérique unique est affecté à chaque mention de danger ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre « H » (pour « hazard statement »);
- b) un chiffre désignant le type de danger auquel la mention de danger est affectée en suivant la numérotation des différentes parties du SGH, comme suit:
 - « 2 » pour les dangers physiques;
 - « 3 » pour les dangers pour la santé;
 - « 4 » pour les dangers pour l'environnement;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des dangers liés aux propriétés intrinsèques de la matière, comme l'explosibilité (codes 200 à 210), l'inflammabilité (codes 220 à 230), etc.

A3.1.2.2 Les codes devant être utilisés pour désigner des mentions de danger sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.1.1 pour les dangers physiques, dans le tableau A3.1.2 pour les dangers pour la santé et dans le tableau A3.1.3 pour les dangers pour l'environnement. Chaque tableau comporte 4 colonnes contenant les informations suivantes:

Colonne (1) Code de la mention de danger;

Colonne (2) Texte de la mention de danger;

Sauf indication contraire, le texte en caractères gras devrait figurer sur l'étiquette. Lorsque l'information en italiques est disponible, elle devrait aussi figurer dans la mention de danger.

Par exemple: "**Risque avéré d'effets graves pour les organes** (*indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus*) **à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée** (*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*)".

Colonne (3) Classe de danger, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe peuvent être trouvées;

Colonne (4) Catégorie ou catégories de danger au sein d'une classe de danger, pour laquelle l'utilisation de la mention de danger est applicable.

A3.1.2.3 Outre les mentions de danger individuelles, un certain nombre de mentions de danger combinées sont énumérées au tableau A3.1.2. Les codes alphanumériques désignant les mentions combinées se construisent à partir des codes des mentions individuelles qui sont combinées, joints par le signe « + ». Ainsi, par exemple, H300 + H310 indique que le texte qui doit figurer sur l'étiquette est « Mortel en cas d'ingestion ou par contact cutané ».

A3.1.2.4 Toutes les mentions de danger affectées doivent apparaître sur l'étiquette à moins qu'il n'en soit spécifié autrement au 1.4.10.5.3.3. L'autorité compétente peut préciser l'ordre dans lequel elles doivent apparaître. En outre, lorsqu'une mention de danger combinée est indiquée pour deux ou plus de deux mentions de danger, l'autorité compétente peut prescrire si la mention de danger combinée ou les mentions individuelles correspondantes doivent figurer sur l'étiquette, ou laisser le choix sur ce point au fabricant/fournisseur.

Tableau A3.1.1 : Codes des mentions de danger pour les dangers physiques

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers physiques (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H200	Explosif instable	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable
H201	Explosif; danger d'explosion en masse	Explosives (chapitre 2.1)	Division 1.1
H202	Explosif; danger sérieux de projection	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Division 1.2
H203	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Division 1.3
H204	Danger d'incendie ou de projection	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Division 1.4
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Division 1.5
H220	Gaz extrêmement inflammable	Gaz inflammables (chapitre 2.2)	1
H221	Gaz inflammable	Gaz inflammables (chapitre 2.2)	2
H222	Aérosol extrêmement inflammable	Aérosols (chapitre 2.3)	1
H223	Aérosol inflammable	Aérosols (chapitre 2.3)	2
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	2
H226	Liquide et vapeurs inflammables	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	3
H227	Liquide combustible	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	4
H228	Matière solide inflammable	Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3
H230	Peut exploser même en l'absence d'air	Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) (chapitre 2.2)	A (gaz chimiquement instables)
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s)	Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) (chapitre 2.2)	B (gaz chimiquement instables)

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers physiques (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	Matières autoréactives (chapitre 2.8) ; et Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Type A
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	Matières autoréactives (chapitre 2.8) ; et Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Type B
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	Matières autoréactives (chapitre 2.8) ; et Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types C, D, E, F
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9) ; Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1
H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	2
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	2, 3
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant	Liquides comburants (chapitre 2.13) ; Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant	Liquides comburants (chapitre 2.13) ; Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	2, 3
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous
H281	Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré
H290	Peut être corrosif pour les métaux	Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1

Tableau A3.1.2 : Codes des mentions de danger pour les dangers pour la santé

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers pour la santé (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H300	Mortel en cas d'ingestion	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2
H301	Toxique en cas d'ingestion	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	3
H302	Nocif en cas d'ingestion	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	4
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	5
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1
H305	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Danger par aspiration (chapitre 3.10)	2
<hr/>			
H310	Mortel par contact cutané	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2
H311	Toxique par contact cutané	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	3
H312	Nocif par contact cutané	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	4
H313	Peut être nocif par contact cutané	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	5
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux	Corrosion cutanée/irritation cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C
H315	Provoque une irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée (chapitre 3.2)	2
H316	Provoque une légère irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée (chapitre 3.2)	3
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B
H318	Provoque de graves lésions des yeux	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire (chapitre 3.3)	1
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A
H320	Provoque une irritation des yeux	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2B
<hr/>			
H330	Mortel par inhalation	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2
H331	Toxique par inhalation	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	3
H332	Nocif par inhalation	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	4
H333	Peut être nocif par inhalation	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	5
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B
H335	Peut irriter les voies respiratoires	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8);	3

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers pour la santé (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3
H340	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	2
H350	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Cancérogénicité (chapitre 3.6)	2
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	2
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	2

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers pour la santé (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées (chapitre 3.9)	1
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées (chapitre 3.9)	2
H300 + H310	Mortel par ingestion ou par contact cutané	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1)	1, 2
H300 + H330	Mortel par ingestion ou par inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	1, 2
H310 + H330	Mortel par contact cutané ou par inhalation	Toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	1, 2
H300 + H310 + H330	Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1), toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	1, 2
H301 + H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1)	3
H301 + H331	Toxique par ingestion ou par inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	3
H311 + H331	Toxique par contact cutané ou par inhalation	Toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	3
H301 + H311 + H331	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1), toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	3
H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1)	4
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	4
H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation	Toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	4

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers pour la santé (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H302 + H312 + H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1), toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	4
H303 + H313	Peut être nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1)	5
H303 + H333	Peut être nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	5
H313 + H333	Peut être nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation	Toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	5
H303 + H313 + H333	Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation	Toxicité aiguë, orale (chap. 3.1), toxicité aiguë, cutanée (chap. 3.1) et toxicité aiguë, inhalation (chap. 3.1)	5
H315 + H320	Provoque une irritation de la peau et des yeux	Corrosion cutanée/irritation cutanée (chap. 3.2) et lésions oculaires graves/irritation oculaire (chap. 3.3)	2 (peau)/ 2B (yeux)

Tableau A3.1.3: Codes des mentions de danger pour les dangers pour l'environnement

Code (1)	Mentions de danger pour les dangers pour l'environnement (2)	Classe de danger (chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu (chapitre 4.1)	1
H401	Toxique pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu (chapitre 4.1)	2
H402	Nocif pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu (chapitre 4.1)	3
<hr/>			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme (chapitre 4.1)	1
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme (chapitre 4.1)	2
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme (chapitre 4.1)	3
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme (chapitre 4.1)	4
H420	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère	Dangers pour la couche d'ozone (chapitre 4.2)	1

Annexe 3

Section 2

CODIFICATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

A3.2.1 Introduction

A3.2.1.1 Un **conseil de prudence** est une phrase (et/ou un pictogramme) décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets nocifs découlant de l'exposition à un produit dangereux, ou découlant de l'entreposage ou de la manipulation incorrects d'un tel produit (voir 1.4.10.5.2 c)).

A3.2.1.2 Dans le cadre du SGH il existe cinq types de conseils de prudence: les conseils de prudence **généraux**, les conseils de prudence concernant **la prévention, l'intervention** (intervention en cas de fuite ou exposition accidentelles, intervention d'urgence ou premiers secours), **le stockage et l'élimination**. Pour des indications concernant l'utilisation des conseils de prudence du SGH, y compris des indications sur le choix de conseils appropriés pour chaque classe et catégorie de danger du SGH, voir la section 3 de la présente annexe.

A3.2.1.3 La présente section contient les codes recommandés affectés à chacun des conseils de prudence décrits dans la présente annexe.

A3.2.2 Codification des conseils de prudence

A3.2.2.1 Un code alphanumérique unique est affecté à chaque conseil de prudence ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre « P » (pour « precautionary statement »);
- b) un chiffre désignant le type de conseil de prudence, comme suit:
 - « 1 » pour les conseils de prudence généraux;
 - « 2 » pour les conseils de prudence concernant la prévention;
 - « 3 » pour les conseils de prudence concernant l'intervention;
 - « 4 » pour les conseils de prudence concernant le stockage;
 - « 5 » pour les conseils de prudence concernant l'élimination;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des conseils de prudence.

A3.2.2.2 Les codes des conseils de prudence sont destinés à être utilisés à des fins de référence. Ils ne font pas partie du texte des conseils de prudence et ils ne devraient pas être utilisés en lieu et place de celui-ci.

A3.2.2.3 Les codes devant être utilisés pour désigner des conseils de prudence sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.2.1 pour les conseils de prudence généraux, dans le tableau A3.2.2 pour les conseils de prudence concernant la prévention, dans le tableau A3.2.3 pour les conseils de prudence concernant l'intervention, dans le tableau A3.2.4 pour les conseils de prudence concernant le stockage et dans le tableau A3.2.5 pour les conseils de prudence concernant l'élimination.

A3.2.3 Structure des tableaux de codification des conseils de prudence

A3.2.3.1 Chaque tableau comporte 5 colonnes contenant les informations suivantes:

Colonne (1) Code du conseil de prudence;

Colonne (2) Texte du conseil de prudence;

Colonne (3) Classe de danger, et le cas échéant la voie d'exposition, pour lesquelles le conseil de prudence est recommandé, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe de danger peuvent être trouvées;

Colonne (4) Catégorie ou catégories de danger, au sein d'une classe de danger, pour lesquelles l'utilisation du conseil de prudence est applicable.

Colonne (5) Conditions relatives à l'utilisation des conseils de prudence, lorsque celles-ci sont applicables

A3.2.3.2 La **partie essentielle des conseils de prudence** est reproduite en caractère gras. Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui devrait figurer sur l'étiquette. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées peuvent être admises si les autorités compétentes le décident.

A3.2.3.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique qu'il convient de faire un choix entre les membres de phrase ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la ou les mentions qui conviennent le mieux. Par exemple, le conseil P280 : « **Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage** » pourrait être reformulé « **Porter un équipement de protection des yeux** » ou « **Porter un équipement de protection des yeux et du visage** ».

A3.2.3.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Par exemple, dans le conseil P241 « **Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...]antidéflagrant** », l'utilisation de « ... » indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements. Des détails sur d'autres informations complémentaires qui peuvent être requises sont données en colonne (5). Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer.

A3.2.3.5 Dans les cas où des informations complémentaires sont requises ou lorsqu'une information doit être précisée, ceci est indiqué en colonne (5), par une rubrique appropriée en « texte normal ».

A3.2.3.6 Lorsqu'une rubrique est reportée « *en italiques* » en colonne (5), cette rubrique indique des conditions spécifiques pour l'utilisation ou l'affectation du conseil de prudence concerné. Ces conditions peuvent être relatives à l'utilisation générale d'un conseil de prudence ou à son utilisation dans le cas d'une classe ou catégorie de danger spécifique. Par exemple, le conseil P241 « **Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...]antidéflagrant** » ne s'applique aux matières solides inflammables que « *s'il peut y avoir formation de nuages de poussière* ».

A3.2.3.7 Lorsqu'un certain texte est placé entre crochets [...] dans un conseil de prudence, cela veut dire qu'il ne convient pas toujours et ne devrait être utilisé que dans certains cas. Les conditions de son utilisation, qui précisent quand le texte devrait être employé, sont données dans la colonne (5). Le code P284 énonce par exemple : « **[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.** ». Ce conseil est assorti de la condition d'utilisation suivante: « *– le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre* ». L'application de la condition relative à l'utilisation devrait être interprétée comme suit : Si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique, précisant quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre, le texte entre crochets peut être utilisé. Dans ce cas, le conseil se lirait comme suit: « **Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.** ».

Toutefois, si le produit chimique est fourni sans être assorti de ces informations, le texte entre crochets ne devrait pas être employé et le conseil de prudence devrait se lire comme suit: « **Porter un équipement de protection respiratoire.** »

A3.2.3.8 Pour faciliter la traduction dans les langues des utilisateurs, les conseils de prudence ont été divisés en phrases individuelles ou en membres de phrase dans les tableaux de la présente section. Dans un certain nombre de cas, le texte apparaissant sur une étiquette du SGH requiert le regroupement de ces phrases. Ceci est indiqué dans la présente annexe par le regroupement de codes à l'aide du signe « + ». Par exemple : P305 + P351 + P338 signifie que le texte devant figurer sur l'étiquette est « **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.** » Ces conseils de prudence formés par le regroupement des conseils de prudence élémentaires, peuvent également être consultés à la fin de chaque tableau de conseils de prudence dans la présente section. Seule la traduction des conseils de prudence élémentaires est requise dans la mesure où les codes combinés peuvent être obtenus par compilation de ces codes élémentaires.

Tableau A3.2.1 : Codes des conseils de prudence généraux

Code (1)	Conseils de prudence généraux (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.	Selon qu'il convient		Grand public
P102	Tenir hors de portée des enfants.	Selon qu'il convient		Grand public
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.	Selon qu'il convient		Grand public

Tableau A3.2.2 : Codes des conseils de prudence concernant la prévention

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.	Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) (chapitre 2.2)	A, B (gaz chimiquement instables)	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Gaz inflammables (chapitre 2.2)	1, 2	
		Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P210 <i>(suite)</i>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2	
P220	Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P222	Ne pas laisser au contact de l'air.	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	– <i>S'il est nécessaire d'insister sur la mention de danger.</i>
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
P223	Éviter tout contact avec l'eau.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	– <i>S'il est nécessaire d'insister sur la mention de danger.</i>
P230	Maintenir humidifié avec...	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5	– <i>Pour les matières qui sont humidifiées, diluées, dissoutes ou mises en suspension à l'aide d'un flegmatisant afin d'atténuer ou de supprimer leurs propriétés explosives (explosifs désensibilisés). ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées</i>
P231	Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte/...	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz approprié si le terme "gaz inerte" n'est pas approprié.
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	– <i>Si la matière réagit facilement avec l'humidité de l'air. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz appropriés si le terme "gaz inerte" n'est pas approprié.</i>
P232	Protéger de l'humidité.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	– Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive.
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	– Si le produit chimique est volatile et risque de créer une atmosphère dangereuse.
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	
P235	Tenir au frais.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	– Pour les liquides inflammables de la catégorie 1 et les autres liquides volatils inflammables qui risquent de créer une atmosphère explosive.
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	– Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	– Peut être omis si le conseil P413 figure sur l'étiquette.
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	– Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	– Si la matière ou l'objet explosible est sensible à l'électricité statique.
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	– Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive.
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	– Si la matière solide est sensible à l'électricité statique
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	– Si la matière est sensible à l'électricité statique et risque de créer une atmosphère explosive.
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	<ul style="list-style-type: none"> - Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive. - Le texte entre crochets peut être utilisé pour préciser le type spécifique d'appareil ou de matériel électrique, de ventilation, d'éclairage ou autre, le cas échéant. - Le conseil de prudence peut être omis si la législation locale ou nationale prévoit des dispositions plus précises.
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	<ul style="list-style-type: none"> - S'il peut y avoir formation de nuages de poussière. - Le texte entre crochets peut être utilisé pour préciser le type spécifique d'appareil ou de matériel électrique, de ventilation, d'éclairage ou autre, le cas échéant. - Le conseil de prudence peut être omis si la législation locale ou nationale prévoit des dispositions plus précises.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	<ul style="list-style-type: none"> - Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive et si l'énergie minimum d'ignition est très faible. (Cela s'applique aux matières dont l'énergie minimum d'ignition est <0,1 mJ, par exemple disulfure de carbone).
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	<ul style="list-style-type: none"> - Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive; - Le conseil de prudence peut être omis si la législation locale ou nationale prévoit des dispositions plus précises.
P244	Tenir les soupapes et les accessoires exempts d'huile et de graisse.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P250	Éviter les abrasions/les chocs/les frottements/...	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	<ul style="list-style-type: none"> - Si la matière ou l'objet explosible est sensible aux chocs mécaniques. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter.
P251	Ne pas perforer ni brûler, même après usage.	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. – Préciser ne pas respirer les poussières ou les brouillards. – si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	3, 4	– Peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.	Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
		Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée (chapitre 3.9)	1	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée (chapitre 3.9)	1	
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.	Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu (chapitre 4.1)	1, 2, 3	– <i>Si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>
		Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme (chapitre 4.1)	1, 2, 3, 4	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburants (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F			

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
<i>P280</i> <i>(suite)</i>	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	– <i>Préciser gants/vêtements de protection</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	– <i>Préciser gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	– <i>Préciser gants de protection</i>
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	– <i>Préciser équipement de protection des yeux/du visage</i>
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
P282	Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection du visage ou des yeux.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré	
P283	Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	– <i>Le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement.
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P231 + P232	Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte/.... Protéger de l'humidité.	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz appropriés si le terme "gaz inerte" n'est pas approprié.
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	– <i>Si la matière réagit facilement avec l'humidité de l'air.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz appropriés si le terme "gaz inerte" n'est pas approprié.

Tableau A3.2.3 : Codes des conseils de prudence concernant l'intervention

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P301	EN CAS D'INGESTION:	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P302	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P303	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P304	EN CAS D'INHALATION:	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4, 5	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P305	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P306	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS:	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1) Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1) Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1) Corrosion cutanée (chapitre 3.2) Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2, 3 1, 2 1, 2 1A, 1B, 1C 1 1, 2	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin...	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1) Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4) Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	3 1, 1A, 1B 1, 2	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise.	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1) Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1) Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1) Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1) Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1) Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	4 5 3, 4, 5 4 5 3 3	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P313	Demander un avis médical/Consulter un médecin.	Irritation cutanée (chapitre 3.2) Irritation oculaire (chapitre 3.3) Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4) Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5) Cancérogénicité (chapitre 3.6) Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7) Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	2, 3 2A, 2B 1, 1A, 1B 1A, 1B, 2 1A, 1B, 2 1A, 1B, 2 Catégorie supplémentaire	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.	Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.
P315	Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P320	Un traitement spécifique est urgent (voir... sur cette étiquette).	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	– Si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire. ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	– Si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire. ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	– Si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	3	– Si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. Le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1	– Si des mesures immédiates sont nécessaires. ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.
P330	Rincer la bouche.	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P331	Ne PAS faire vomir.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P332	En cas d'irritation cutanée:	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	
P333	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:	Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P334	Rincer à l'eau fraîche[ou poser une compresse humide].	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	– Le texte entre crochets doit être utilisé pour les liquides pyrophoriques et les matières solides pyrophoriques.
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	– Utiliser seulement "Rincer à l'eau fraîche". Le texte entre crochets ne devrait pas être utilisé.

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P335	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.	Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P336	Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré	
P337	Si l'irritation des yeux persiste:	Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P338	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P340	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P342	En cas de symptômes respiratoires:	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P351	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P352	Laver abondamment à l'eau/...	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P353	Rincer la peau à l'eau[ou se doucher].	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	– <i>Le texte entre crochets doit être inclus lorsque le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente le juge approprié pour la matière en question.</i>
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P360	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P361	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P362	Enlever les vêtements contaminés.	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P364	Et les laver avant réutilisation	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P370	En cas d'incendie:	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P371	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P372	Risque d'explosion.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5	– Sauf pour les matières et objets explosibles de la division 1.4 (groupe de compatibilité S) emballés pour le transport.
			Division 1.4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Type A	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Type A	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P373	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5	
			Division 1.4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Type A	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Type A	
P375	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Division 1.4	– <i>Pour les matières et objets explosibles de la division 1.4 (groupe de compatibilité S) emballés pour le transport.</i>
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Type B	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Type B	
P376	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P377	Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.	Gaz inflammables (chapitre 2.2)	1, 2	
P378	Utiliser... pour l'extinction.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	– <i>Si la présence d'eau aggrave le risque. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types B, C, D, E, F	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P380	Évacuer la zone.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables	
		Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B	
P381	En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.	Gaz inflammables (chapitre 2.2)	1, 2	
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.	Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	
P391	Recueillir le produit répandu.	Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu (chapitre 4.1)	1	
		Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme (chapitre 4.1)	1, 2	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1) Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2, 3 1, 2	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise.	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P302 + P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche [ou poser une compresse humide].	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	<i>– Le texte entre crochets doit être utilisé pour les liquides pyrophoriques.</i>
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P306 + P360	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	– Peut être omis si le conseil P333 + P313 figure sur l'étiquette Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.	Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.
P336 + P315	Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.
P337 + P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.	Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un avis médical comme il convient un avis médical en cas d'urgence.
P361 + P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
P370 + P376	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	– Si la présence d'eau aggrave le risque ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types C, D, E, F	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P302 + P335 + P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche [ou poser une compresse humide].	Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	– Le texte entre crochets doit être utilisé pour les matières solides pyrophoriques.
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	– Utiliser seulement "Rincer à l'eau fraîche". Le texte entre crochets ne devrait pas être utilisé.

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].	Liquides inflammables (chapitre 2.6) Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1, 2, 3 1A, 1B, 1C	<i>– Le texte entre crochets doit être inclus lorsque le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente le juge approprié pour la matière en question.</i>
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	Corrosion cutanée (chapitre 3.2) Lésions oculaires graves (chapitre 3.3) Irritation oculaire (chapitre 3.3)	1A, 1B, 1C 1 2A, 2B	
P370 + P380 + P375	En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Division 1.4 Type B	<i>– Pour les matières et objets explosibles de la division 1.4 (groupe de compatibilité S) emballés pour le transport.</i>
P371 + P380 + P375	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.	Liquides comburants (chapitre 2.13) Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1 1	
P370 + P372 + P380 + P373	En cas d'incendie: Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1) Matières autoréactives (chapitre 2.8) Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Explosifs instables et divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 Division 1.4 Type A Type A	<i>– Sauf pour les matières et objets explosibles de la division 1.4 (groupe de compatibilité S) emballés pour le transport.</i>
P370 + P380 + P375 [+ P378]	En cas d'incendie : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. [Utiliser ... pour l'extinction.]	Matières autoréactives (chapitre 2.8) Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Type B Type B	<i>– Le texte entre crochets doit être utilisé si la présence d'eau aggrave le risque. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</i>

Tableau A3.2.4 : Codes des conseils de prudence concernant le stockage

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)	
P401	Stocker conformément à...	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable	
P402	Stocker dans un endroit sec.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3		
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.	Gaz inflammables (chapitre 2.2)	1, 2		
		Gaz comburants (chapitre 2.4)	1		
		Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés Gaz liquéfié Gaz liquide réfrigéré Gaz dissous		
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	<i>– Pour les liquides inflammables de la Catégorie 1 et les autres liquides volatils inflammables qui risquent de créer une atmosphère explosive.</i>	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	<i>– Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques sous régulation de la température à cause du risque de condensation et de gel.</i>	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F		
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	<i>– Si le produit chimique est volatil et risque de créer une atmosphère dangereuse.</i>	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3		
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3		
P404	Stocker dans un récipient fermé.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3		

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P405	Garder sous clef.	Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure.	Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	– Peut être omis si le conseil P234 figure sur l'étiquette. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles.
P407	Maintenir un intervalle d'air entre les piles ou les palettes	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
P410	Protéger du rayonnement solaire.	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	– Peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles à gaz transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement), ou ne se polymérisent, ou sauf disposition contraire de l'autorité compétente.
		Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés Gaz liquéfié Gaz dissous	

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P410 (suite)	Protéger du rayonnement solaire.	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P411	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	– Si une régulation de la température est nécessaire (conformément à la section 2.8.2.3 ou 2.15.2.3 du SGH) ou si cela se justifie pour une autre raison. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température au moyen de l'échelle de température appropriée.
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P412	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'échelle de température appropriée.
P413	Stocker les quantités en vrac de plus de ...kg/...lb à une température ne dépassant pas ...°C/...°F.	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la masse et la température au moyen de l'échelle appropriée.
P420	Stocker séparément.	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P402 + P404	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.	Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	– Si le produit chimique est volatil et risque de créer une atmosphère dangereuse.
		Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	<i>– Pour les liquides inflammables de la Catégorie 1 et les autres liquides volatils inflammables qui risquent de créer une atmosphère explosive.</i>
P410 + P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés Gaz liquéfié Gaz dissous	<i>– Le conseil P410 peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles à gaz transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement), ou ne se polymérisent, ou sauf disposition contraire de l'autorité compétente.</i>
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	Aérosols (chapitre 2.3)	1, 2, 3	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'échelle de température appropriée.

Tableau A3.2.5 : Codes des conseils de prudence concernant l'élimination

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P501	Éliminer le contenu/récipient dans...	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser).
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë, orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë, cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë, inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Sensibilisation cutanée (chapitre 3.4)	1, 1A, 1B	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2			

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P501 <i>(suite)</i>	Éliminer le contenu/récipient dans...	Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.
Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu (chapitre 4.1)		1, 2, 3		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme (chapitre 4.1)		1, 2, 3, 4		
P502	Se reporter au fabricant ou au fournisseur pour des informations concernant la récupération ou le recyclage	Dangers pour la couche d'ozone (chapitre 4.2)	1	

Annexe 3

Section 3

UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

A3.3.1 Introduction

A3.3.1.1 La présente section donne des indications pour l'utilisation de conseils de prudence conformes au SGH ainsi que des orientations sur le choix de formules appropriées pour chaque classe et catégorie de danger du SGH.

A3.3.1.2 Le point de départ de la procédure d'attribution des conseils de prudence à un produit chimique donnée est le classement du danger. Le système de classement de danger du SGH se fonde sur des propriétés intrinsèques du produit chimique (voir 1.3.2.2.1). Dans certains systèmes, cependant, un étiquetage peut ne pas être prescrit pour les dangers chroniques sur les étiquettes de produits de consommation si les informations disponibles indiquent que les risques correspondants peuvent être exclus dans les conditions de manipulation ou d'utilisation normales ou lors d'une utilisation incorrecte mais prévisible du produit (voir annexe 5). Lorsqu'il n'y a pas besoin d'une mention de danger, les conseils de prudence correspondants ne sont pas non plus nécessaires (voir A5.1.1).

A3.3.1.3 Les indications données dans la présente section concernant l'attribution des phrases visent à fournir les phrases minimales indispensables reliant les conseils de prudence aux critères de classement et types de danger pertinents du SGH.

A3.3.1.4 Les conseils de prudence existant dans les différents systèmes ont été repris dans la mesure du possible comme base pour l'élaboration de la présente section. Les sources principales étaient le « Guide du compilateur des fiches de données de sécurité internationales » du PISC, les « *American National Standards* » (ANSI Z129.1), les directives de l'Union européenne en matière de classement et d'étiquetage, le « *Guide des Mesures d'Urgence* » (GMU 2004), et le « *Pesticide Label Review Manual* » de l'agence pour la protection de l'environnement (EPA) des États-Unis d'Amérique.

A3.3.1.5 La présente section vise à favoriser une utilisation plus cohérente des conseils de prudence. Leur utilisation permettra de renfoncer la sécurité des procédures de manipulation et permettra de faire ressortir les concepts et approches principaux lors des activités de formation et d'éducation.

A3.3.1.6 La présente section devrait être considérée comme un document évolutif et donc susceptible d'être amélioré et développé au cours du temps. Les concepts de base appliqués dans les tableaux et les principes fondamentaux ci-après devraient demeurer inchangés.

A3.3.2 Attribution des conseils de prudence

A3.3.2.1 Les tableaux proposés dans la présente section doivent servir de guide pour le choix de conseils de prudence appropriés. Ils incluent des éléments pour toutes les catégories de mises en garde. Tous ces éléments se rapportant spécifiquement à une classe de danger particulière devraient être utilisés. D'autres éléments plus généraux et qui ne se rapportent pas spécifiquement à une certaine classe ou catégorie devraient aussi être utilisés, les cas échéant.

A3.3.2.2 Afin de permettre une certaine flexibilité dans l'application des phrases de prudence, il est conseillé de combiner plusieurs phrases en une seule de manière à gagner de la place sur l'étiquette et à améliorer la lisibilité du texte. Une combinaison de phrases peut aussi être avantageuse pour différents types de dangers si les mesures de précaution à prendre sont semblables, exemple: « **Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, et stocker dans un endroit frais et bien ventilé** ».

A3.3.2.3 Les conseils de prudence devraient apparaître sur des étiquettes du SGH conjointement aux éléments de communication du danger du SGH (pictogrammes, mentions d'avertissement et mentions de danger). Des informations supplémentaires, notamment concernant leur mode d'emploi, peuvent aussi être données selon la décision du fabricant/fournisseur ou de l'autorité compétente (voir chap. 1.2 et chap. 1.4, sous-section 1.4.6.3). Pour certains produits chimiques particuliers, des dispositions supplémentaires concernant les premiers soins, les mesures de traitement ou les antidotes ou les agents de nettoyage spécifiques peuvent être nécessaires. Les centres antipoison et/ou médecins généralistes ou spécialistes devraient être consultés dans ces cas et leur avis pris en compte sur les étiquettes.

A3.3.3 Conseils de prudence généraux

A3.3.3.1 Des conseils de prudence généraux devraient être adoptés pour toutes les substances et mélanges qui sont classés comme dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement. À cette fin, les besoins et sources d'information de trois groupes d'utilisateurs ou d'acteurs concernés devraient être pris en compte: grand public, utilisateur commercial, travailleur industriel.

A3.3.3.2 L'observation présumée de l'information de mise en garde figurant sur l'étiquette, des règles de sécurité particulières et de la fiche de données de sécurité pour chaque produit avant l'utilisation s'inscrit dans le cadre des prescriptions d'étiquetage et des procédures d'hygiène et de sécurité du travail.

A3.3.3.3 Afin de pouvoir appliquer correctement les mesures de précaution concernant la prévention, l'intervention, le stockage et l'élimination, il est aussi nécessaire d'avoir à disposition immédiate des informations sur la composition des produits en cause, de manière que les informations figurant sur le récipient, l'étiquette et la fiche de données de sécurité puissent être prises en compte lors de la consultation éventuelle de spécialistes.

A3.3.3.4 Les conseils de prudence généraux ci-après, figurant sur l'étiquette SGH sont applicables dans les conditions indiquées ci-dessous:

Grand public	Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants
		P103	Lire l'étiquette avant utilisation
Travailleur industriel	Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette, fiche de données de sécurité, instructions sur le lieu de travail		<i>Néant</i>

A3.3.4 Structure des tableaux des conseils de prudence

A3.3.4.1 Dans les tableaux, la partie essentielle des conseils de prudence est en caractère gras. Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui devrait figurer sur l'étiquette. Il n'est pas nécessaire cependant d'insister sur des ensembles de mots identiques dans toutes les situations. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées sont laissées à la discrétion des autorités compétentes.. Dans tous les cas, il est essentiel d'utiliser un langage clair et simple pour transmettre les informations concernant les mesures de précaution.

A3.3.4.2 Le texte en caractères italiques et commençant par le mot « - si » ou par l'expression « - préciser » doit être compris comme étant une note explicative conditionnelle pour l'application des conseils de prudence et n'est pas conçu pour figurer sur l'étiquette.

A3.3.4.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique qu'il convient de faire un choix entre les membres de phrase ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la ou les mentions qui conviennent le mieux. Par exemple: « **Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un**

équipement de protection des yeux/du visage » pourrait être reformulé « **Porter un équipement de protection des yeux** » ou « **Porter un équipement de protection des yeux et du visage** ».

A3.3.4.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer. Par exemple: dans le conseil « **Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant** », l'utilisation de « ... » indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements.

A3.3.4.5 Dans la majorité des cas, les conseils de prudence recommandés sont indépendants entre eux, par exemple la mention relative aux dangers d'explosion ne modifie pas celle relative à certains dangers pour la santé et les produits qui classés simultanément sous ces deux classes devraient porter les conseils de prudence appropriés pour les deux classes.

A3.3.4.6 Lorsqu'une matière est classée pour différents dangers pour la santé, de manière générale, il convient de choisir les conseils de prudence les plus contraignants. Ce principe s'applique surtout aux mesures préventives. En ce qui concerne les mentions relatives à l'« intervention », une action rapide peut être capitale. Par exemple, si un produit chimique est cancérigène et présente une toxicité aiguë, les mesures de premiers secours s'appliquant à la toxicité aiguë prendront priorité sur celles relatives aux effets à long terme. La prise en compte médicale des effets à long-terme sur la santé peut être nécessaire en cas d'exposition accidentelle, même en l'absence de symptômes immédiats d'intoxication.

A3.3.4.7 Afin de protéger également les personnes qui ont des difficultés de lecture, il pourrait être utile d'inclure à la fois des conseils de prudence sous forme de texte et sous forme de pictogramme pour transmettre l'information de plusieurs manières (voir 1.4.4.1 a)). Il est à noter cependant que l'effet de sécurité des pictogrammes est limité et que les exemples dans la présente annexe n'incluent pas tous les aspects de sécurité à prendre en compte. Alors que les pictogrammes peuvent être utiles, ils peuvent être mal interprétés et ils ne peuvent pas être considérés comme un substitut à la formation.

A3.3.5 Tableaux des conseils de prudence par classe/catégorie de danger

A3.3.5.1 Ces tableaux énumèrent par type (voir A3.2.2.1), les conseils de prudence recommandés pour chaque classe de danger et catégorie de danger du SGH à l'exception des conseils de prudence généraux. Dans chacun des cas, le code applicable est énuméré dans la ligne précédant chaque conseil de prudence.

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES
(Chapitre 2.1)

Symbole
Bombe explosant

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Matières et objets explosibles instables	Danger	H200 Explosif instable



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P201 Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>P250 Éviter les abrasions/les chocs/les frottements/... – <i>Si la matière ou l'objet explosible est sensible aux chocs mécaniques.</i> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P372 + P380 + P373 En cas d'incendie : Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p>	<p>P401 Stocker conformément à Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES
(Chapitre 2.1)

Symbole
Bombe explosant



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Division 1.1	Danger	H201 Explosif; danger d'explosion en masse
Division 1.2	Danger	H202 Explosif; danger sérieux de projection
Division 1.3	Danger	H203 Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P230 Maintenir humidifié avec... – Pour les matières qui sont humidifiées, diluées, dissoutes ou mises en suspension à l'aide d'un flegmatisant afin d'atténuer ou de supprimer leurs propriétés explosives (explosifs désensibilisés). ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception. – Si la matière ou l'objet explosible est sensible à l'électricité statique.</p> <p>P250 Éviter les abrasions/les chocs/les frottements/... – Si la matière ou l'objet explosible est sensible aux chocs mécaniques. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P372 + P380 + P373 En cas d'incendie : Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p>	<p>P401 Stocker conformément à Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dansconformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES
(Chapitre 2.1)

Symbole Bombe explosant



Catégorie de danger
Division 1.4

Mention d'avertissement
Attention

Mention de danger
H204 Danger d'incendie ou de projection

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. <i>– Si la matière ou l'objet explosible est sensible à l'électricité statique.</i> P250 Éviter les abrasions/les chocs/les frottements/... <i>– Si la matière ou l'objet explosible est sensible aux chocs mécaniques.</i> ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P370 + P372 + P380 + P373 En cas d'incendie : Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. <i>– Sauf pour les matières et objets explosibles de la division 1.4 (groupe de compatibilité S) emballés pour le transport.</i> P370 + P380 + P375 En cas d'incendie : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. <i>– Pour les matières et objets explosibles de la division 1.4 (groupe de compatibilité S) emballés pour le transport.</i>	P401 Stocker conformément à Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES
(Chapitre 2.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Division 1.5	Danger	H205 Danger d'explosion en masse en cas d'incendie

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P230 Maintenir humidifié avec... – Pour les matières qui sont humidifiées, diluées, dissoutes ou mises en suspension à l'aide d'un flegmatisant afin d'atténuer ou de supprimer leurs propriétés explosives (explosifs désensibilisés). ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - Si la matière ou l'objet explosible est sensible à l'électricité statique.</p> <p>P250 Éviter les abrasions/les chocs/les frottements/... – Si la matière ou l'objet explosible est sensible aux chocs mécaniques. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type de manipulation brutale à éviter.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P372 + P380 + P373 En cas d'incendie : Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p>	<p>P401 Stocker conformément à Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

GAZ INFLAMMABLES (Y COMPRIS LES GAZ CHIMIQUEMENT INSTABLES)
 (Chapitre 2.2)
 (Gaz inflammables)

Symbole Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H220 Gaz extrêmement inflammable

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.	P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

GAZ INFLAMMABLES (Y COMPRIS LES GAZ CHIMIQUEMENT INSTABLES)
 (Chapitre 2.2)
 (Gaz inflammables)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Attention	H221 Gaz inflammable

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.	P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

GAZ INFLAMMABLES (Y COMPRIS LES GAZ CHIMIQUEMENT INSTABLES)
(Chapitre 2.2)
(Gaz chimiquement instables)

Symbole <i>Pas de symbole supplémentaire</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger	
A	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>	H230	Peut exploser même en l'absence d'air
B	<i>Pas de mention d'avertissement supplémentaire</i>	H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.			

Nota : Le tableau ci-dessus contient uniquement le conseil de prudence relatif aux propriétés liées à l'instabilité chimique du gaz. Pour les autres conseils de prudence relatifs aux propriétés liées à l'inflammabilité du gaz, voir les tableaux applicables aux gaz inflammables.

AÉROSOLS
(Chapitre 2.3)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H222 Aérosol extrêmement inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
2	Attention	H223 Aérosol inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.		P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'échelle de température appropriée.	

AÉROSOLS
(Chapitre 2.3)

Symbole
Pas de symbole

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	Attention	H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.		P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'échelle de température appropriée.	

GAZ COMBURANTS
(Chapitre 2.4)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P244 Tenir les soupapes et les accessoires exempts d'huile et de graisse.	P370 + P376 En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

GAZ SOUS PRESSION
(Chapitre 2.5)

Symbole
Bouteille à gaz



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Gaz comprimé	Attention	H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Gaz liquéfié	Attention	H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Gaz dissous	Attention	H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
		P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. – Le conseil P410 peut être omis pour les gaz contenus dans des bouteilles à gaz transportables conformément à l'instruction d'emballage P200 des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, à moins que ces gaz ne se décomposent (lentement), ou ne se polymérisent, ou sauf disposition contraire de l'autorité compétente.	

GAZ SOUS PRESSION
(Chapitre 2.5)

Symbole
Bouteille à gaz



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Gaz liquide réfrigéré	Attention	H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P282 Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection du visage ou des yeux.	P336 + P315 Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.	

LIQUIDES INFLAMMABLES
(Chapitre 2.6)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H224 Liquide et vapeur extrêmement inflammables
2	Danger	H225 Liquide et vapeur très inflammables
3	Attention	H226 Liquide et vapeur inflammables

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. – Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. – Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive.</p> <p>P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. – Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive . – Le texte entre crochets peut être utilisé pour préciser le type spécifique d'appareil ou de matériel électrique, de ventilation, d'éclairage ou autre, le cas échéant. – Le conseil de prudence peut être omis si la législation locale ou nationale prévoit des dispositions plus précises.</p> <p>P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. – Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive et si l'énergie minimum d'ignition est très faible. (Cela s'applique aux matières dont l'énergie minimum d'ignition est <0,1 mJ, par exemple disulfure de carbone).</p>	<p>P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. – Le texte entre crochets doit être inclus lorsque le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente le juge approprié pour la matière en question.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – Si la présence d'eau aggrave le risque. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P403 + P235 Stocker dans un endroit frais/bien ventilé. Tenir au frais. – Pour les liquides inflammables de la Catégorie 1 et les autres liquides volatils inflammables qui risquent de créer une atmosphère explosive.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

(suite à la page suivante)

LIQUIDES INFLAMMABLES (suite)
(Chapitre 2.6)

Symbole Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H224 Liquide et vapeur extrêmement inflammables
2	Danger	H225 Liquide et vapeur très inflammables
3	Attention	H226 Liquide et vapeur inflammables

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. – Si le liquide est volatil et risque de créer une atmosphère explosive. – Le conseil de prudence peut être omis si la législation locale ou nationale prévoit des dispositions plus précises. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.			

LIQUIDES INFLAMMABLES
(Chapitre 2.6)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
4	Attention	H227 Liquide combustible

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. <i>– Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.	P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. <i>– Pour les liquides inflammables de la Catégorie 1 et les autres liquides volatils inflammables qui risquent de créer une atmosphère explosive.</i>	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES
(Chapitre 2.7)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H228 Matière solide inflammable
2	Attention	H228 Matière solide inflammable

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. – <i>Si la matière solide est sensible à l'électricité statique.</i></p> <p>P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. – <i>S'il peut y avoir formation de nuages de poussière.</i> – <i>Le texte entre crochets peut être utilisé pour préciser le type spécifique d'appareil ou de matériel électrique, de ventilation, d'éclairage ou autre, le cas échéant.</i> – <i>Le conseil de prudence peut être omis si la législation locale ou nationale prévoit des dispositions plus précises.</i></p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>		

MATIÈRES AUTORÉACTIVES
(Chapitre 2.8)

Symbole
Bombe explosant



Catégorie de danger
Type A

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
H240 Peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P235 Tenir au frais. – <i>Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.</i></p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. – <i>Si la matière est sensible à l'électricité statique et risque de créer une atmosphère explosive.</i></p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P372 + P380 + P373 En cas d'incendie: Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p>	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. – <i>Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques sous régulation de la température à cause du risque de condensation et de gel.</i></p> <p>P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – <i>Si une régulation de la température est nécessaire (conformément à la section 2.8.2.3 ou 2.15.2.3 du SGH) ou si cela se justifie pour une autre raison. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température au moyen de l'échelle de température appropriée.</i></p> <p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

MATIÈRES AUTORÉACTIVES
(Chapitre 2.8)

Symbole

Bombe explosant et flamme

Catégorie de danger

Type B

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur



Conseils de prudence

Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P235 Tenir au frais. – Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. – Si la matière est sensible à l'électricité statique et risque de créer une atmosphère explosive.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P380 + P375 [+P378] En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. [Utiliser...pour l'extinction]. – Le texte entre crochets doit être utilisé si la présence d'eau aggrave le risque. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. – Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques sous régulation de la température à cause du risque de condensation et de gel.</p> <p>P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – Si une régulation de la température est nécessaire (conformément à la section 2.8.2.3 ou 2.15.2.3 du SGH) ou si cela se justifie pour une autre raison. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température au moyen de l'échelle de température appropriée.</p> <p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

MATIÈRES AUTORÉACTIVES
(Chapitre 2.8)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type C	Danger	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type D	Danger	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type E	Attention	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type F	Attention	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence

Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P235 Tenir au frais. – <i>Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.</i></p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. – <i>Si la matière est sensible à l'électricité statique et risque de créer une atmosphère explosive.</i></p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. – <i>Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques sous régulation de la température à cause du risque de condensation et de gel.</i></p> <p>P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – <i>Si une régulation de la température est nécessaire (conformément à la section 2.8.2.3 ou 2.15.2.3 du SGH) ou si cela se justifie pour une autre raison.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température au moyen de l'échelle de température appropriée.</p> <p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

LIQUIDES PYROPHORIQUES
(Chapitre 2.9)

Symbole Flamme



Catégorie de danger 1	Mention d'avertissement Danger	Mention de danger H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air
---------------------------------	--	--

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P222 Ne pas laisser au contact de l'air. <i>– S'il est nécessaire d'insister sur la mention de danger.</i></p> <p>P231 + P232 Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte/....Protéger de l'humidité ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz appropriés si le terme « gaz inerte » n'est pas approprié.</p> <p>P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P302 + P334 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer à l'eau fraîche ou poser une compresse humide.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. <i>– Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>		

MATIÈRES SOLIDES PYROPHORIQUES
(Chapitre 2.10)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues, et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P222 Ne pas laisser au contact de l'air. <i>– S'il est nécessaire d'insister sur la mention de danger.</i> P231+ P232 Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte/....Protéger de l'humidité ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz appropriés si le terme "gaz inerte" n'est pas approprié. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P302 + P335 + P334 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche ou poser une compresse humide. P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. <i>– Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.		

MATIÈRES AUTO-ÉCHAUFFANTES
(Chapitre 2.11)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H251 Matière auto-échauffante; peut s'enflammer
2	Attention	H252 Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P235 Tenir au frais. <i>– Peut être omis si le conseil P413 figure sur l'étiquette.</i> P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.		P407 Maintenir un intervalle d'air entre les piles ou les palettes. P413 Stocker les quantités en vrac de plus de ... kg/ ... lb à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la masse et la température au moyen de l'échelle appropriée. P420 Stocker séparément.	

MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES
(Chapitre 2.12)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
2	Danger	H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P223 Éviter tout contact avec l'eau. – <i>S'il est nécessaire d'insister sur la mention de danger.</i></p> <p>P231 + P232 Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte/.... Protéger de l'humidité. – <i>Si la matière réagit facilement avec l'humidité de l'air.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz appropriés si le terme "gaz inerte" n'est pas approprié.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P302 + P334 + P335 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES
(Chapitre 2.12)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	Attention	H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P231 + P232 Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte/.... Protéger de l'humidité. – <i>Si la matière réagit facilement avec l'humidité de l'air.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou le gaz appropriés si le terme "gaz inerte" n'est pas approprié. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.	P402 + P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

LIQUIDES COMBURANTS
(Chapitre 2.13)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p> <p>P283 Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.</p>	<p>P306 + P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.</p> <p>P371 + P380 + P375 En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

LIQUIDES COMBURANTS
(Chapitre 2.13)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Danger	H272 Peut aggraver un incendie ; comburant
3	Attention	H272 Peut aggraver un incendie ; comburant

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES
(Chapitre 2.14)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p> <p>P283 Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.</p>	<p>P306 + P360 EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.</p> <p>P371 + P380 + P375 En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES
(Chapitre 2.14)

Symbole
Flamme sur un cercle



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Danger	H272 Peut aggraver un incendie ; comburant
3	Attention	H272 Peut aggraver un incendie ; comburant

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – <i>Si la présence d'eau aggrave le risque.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>		<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

PEROXYDES ORGANIQUES
(Chapitre 2.15)

Symbole
Bombe explosant



Catégorie de danger
Type A

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
H240 Peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P235 Tenir au frais. <i>– Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.</i></p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. <i>– Si la matière est sensible à l'électricité statique et risque de créer une atmosphère explosive.</i></p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P372 + P380 + P373 En cas d'incendie : Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</p>	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. <i>– Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques sous régulation de la température à cause du risque de condensation et de gel.</i></p> <p>P410 Protéger du rayonnement solaire.</p> <p>P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. <i>– Si une régulation de la température est nécessaire (conformément à la section 2.8.2.3 ou 2.15.2.3 du SGH) ou si cela se justifie pour une autre raison.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température au moyen de l'échelle de température appropriée.</p> <p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

PEROXYDES ORGANIQUES
(Chapitre 2.15)

Catégorie de danger
Type B

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur

Symbole
Bombe explosant et flamme



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P235 Tenir au frais. – Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. - Si la matière est sensible à l'électricité statique et risque de créer une atmosphère explosive.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P380 + P375 [+P378] En cas d'incendie : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. [Utiliser ... pour l'extinction.] – Si la présence d'eau aggrave le risque. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. – Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques sous régulation de la température à cause du risque de condensation et de gel.</p> <p>P410 Protéger du rayonnement solaire.</p> <p>P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – Si une régulation de la température est nécessaire (conformément à la section 2.8.2.3 ou 2.15.2.3 du SGH) ou si cela se justifie pour une autre raison. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température au moyen de l'échelle de température appropriée.</p> <p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

PEROXYDES ORGANIQUES
(Chapitre 2.15)

Symbole
Flamme



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type C	Danger	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type D	Danger	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type E	Attention	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Type F	Attention	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.</p> <p>P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.</p> <p>P235 Tenir au frais. – Peut être omis si le conseil P411 figure sur l'étiquette.</p> <p>P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. – Si la matière est sensible à l'électricité statique et risque de créer une atmosphère explosive.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.</p>	<p>P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser ... pour l'extinction. – Si la présence d'eau aggrave le risque. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p>	<p>P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. – Sauf pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques sous régulation de la température à cause du risque de condensation et de gel.</p> <p>P410 Protéger du rayonnement solaire.</p> <p>P411 Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – Si une régulation de la température est nécessaire (conformément à la section 2.8.2.3 ou 2.15.2.3 du SGH) ou si cela se justifie pour une autre raison... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température au moyen de l'échelle de température appropriée.</p> <p>P420 Stocker séparément.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/ l'emballage dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX
(Chapitre 2.16)

Symbole Corrosion



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Attention	H290 Peut être corrosif pour les métaux

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.	P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.	P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure. <i>– Peut être omis si le conseil P234 figure sur l'étiquette.</i> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles.	

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(Chapitre 3.1)

Symbole Tête de mort sur deux tibias
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H300 Mortel en cas d'ingestion
2	Danger	H300 Mortel en cas d'ingestion

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver... soigneusement après manipulation. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). <i>– Si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. P330 Rincer la bouche.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(Chapitre 3.1)

Symbole Tête de mort sur deux tibias
--



Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). <i>– Si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours P330 Rincer la bouche.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(Chapitre 3.1)

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
4	Attention	H302 Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P330 Rincer la bouche.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE
(Chapitre 3.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
5	Attention	H303 Peut être nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ
(Chapitre 3.1)

Symbole
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H310 Mortel par contact cutané
2	Danger	H310 Mortel par contact cutané

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</p> <p>P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.</p>	<p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). – <i>Si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.</p> <p>P361 + P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p>	<p>P405 Garder sous clef.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ
(Chapitre 3.1)

Symbole
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	Danger	H311 Toxique par contact cutané

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.</p>	<p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). – <i>Si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.</p> <p>P361 + P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p>	<p>P405 Garder sous clef.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ
(Chapitre 3.1)

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
4	Attention	H312 Nocif par contact cutané

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P280 Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.	P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). – <i>Si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécifique sont conseillées.</i> ...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ
(Chapitre 3.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

5

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H313 Peut être nocif par contact cutané

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION
(Chapitre 3.1)

Symbole
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H330 Mortel par inhalation
2	Danger	H330 Mortel par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. – <i>Le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.</p>	<p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P320 Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette). – <i>Si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i> ...Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours</p>	<p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. – <i>Si le produit chimique est volatil et risque de créer une atmosphère dangereuse.</i></p> <p>P405 Garder sous clef.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION
(Chapitre 3.1)

Symbole
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	Danger	H331 Toxique par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. – <i>Peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p>	<p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). – <i>Si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires.</i> ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours</p>	<p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. – <i>Si le produit chimique est volatil et risque de créer une atmosphère dangereuse.</i></p> <p>P405 Garder sous clef.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

**TOXICITÉ AIGÜE – PAR INHALATION
(Chapitre 3.1)**

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
4	Attention	H332 Nocif par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. <i>– Peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION
(Chapitre 3.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger

5

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H333 Peut être nocif par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P304 + P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE
(Chapitre 3.2)

Symbole
Corrosion



Catégorie de danger

1A à 1C

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. – <i>Si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation.</i></p> <p>P264 Se laver... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.</p>	<p>P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.</p> <p>P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. – <i>Le texte entre crochets doit être inclus lorsque le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente le juge approprié pour la matière en question.</i></p> <p>P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. Le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</p> <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p>	<p>P405 Garder sous clef.</p>	<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE
(Chapitre 3.2)

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger

2

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H315 Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P280 Porter des gants de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.</p>	<p>P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas.</p> <p>P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours Le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant.</p> <p>P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. – <i>Peut être omis si le conseil P333 + P313 figure sur l'étiquette.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.</p> <p>P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p>		

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
(Chapitre 3.2)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	Attention	H316 Provoque une légère irritation cutanée

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. <i>– Peut être omis si le conseil P333 + P313 figure sur l'étiquette.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.		

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
(Chapitre 3.3)**

Symbole Corrosion



Catégorie de danger 1	Mention d'avertissement Danger	Mention de danger H318 Provoque de graves lésions des yeux
---------------------------------	--	--

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.	P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
(Chapitre 3.3)**

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2A	Attention	H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver... soigneusement après manipulation. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.	P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.		

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
(Chapitre 3.3)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2B	Attention	H320 Provoque une irritation oculaire

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P264 Se laver soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.	P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.		

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE
(Chapitre 3.4)

Symbole Danger pour la santé
--

**Catégorie de danger**

1, 1A, 1B

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. <i>– Peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. <i>– Le texte entre crochets peut être utilisé si des informations supplémentaires sont fournies avec le produit chimique au point d'utilisation, qui précisent quel type de ventilation conviendrait à une utilisation sûre.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement.	P304 + P340 EN CAS DE D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

SENSIBILISATION CUTANÉE
(Chapitre 3.4)

Symbole Point d'exclamation

**Catégorie de danger**

1, 1A, 1B

Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. <i>– Peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser davantage le type d'équipement, le cas échéant.	P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser un produit de nettoyage le cas échéant ou de recommander un autre produit dans les cas exceptionnels où l'eau à l'évidence ne convient pas. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanées : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours Le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
(Chapitre 3.5)

<p>Symbole Danger pour la santé</p>
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H340 Peut induire des anomalies génétiques <...>
2	Attention	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques <...> <...> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

CANCÉROGÉNICITÉ
(Chapitre 3.6)

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H350 Peut provoquer le cancer <...>
2	Attention	H351 Susceptible de provoquer le cancer <...> <...> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
(Chapitre 3.7)

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>>
2	Attention	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> <...> (indiquer l'effet s'il est connu) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type approprié d'équipement.	P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
 (Chapitre 3.7)
 (effets sur ou via l'allaitement)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger
(supplémentaire)

Mention d'avertissement
Pas de mention d'avertissement

Mention de danger
 H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. <i>– Si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation.</i> P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.		

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)
(Chapitre 3.8)

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> <<...>> <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). – Si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires ... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)
(Chapitre 3.8)

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Attention	H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> <<...>> <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P264 Se laver ... soigneusement après manipulation. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (Exposition unique)
(Chapitre 3.8)**

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	Attention	H335 Peut irriter les voies respiratoires ; ou H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. <i>– Peut être omis si le conseil P260 figure sur l'étiquette.</i> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. P271 Utiliser le produit seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence.	P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. <i>– Si le produit chimique est volatil et risque de créer une atmosphère dangereuse.</i> P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (Expositions répétées)
(Chapitre 3.9)**

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	<p>H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>></p> <p><...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)</p> <p><<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p> <p>P264 Se laver ...soigneusement après manipulation. ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.</p>	<p>P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.</p>		<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (Expositions répétées)
(Chapitre 3.9)**

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Attention	<p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>></p> <p><...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)</p> <p><<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p>P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables.</p>	<p>P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de sélectionner la mention (demander ou consulter) appropriée.</p>		<p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.</p>

DANGER PAR ASPIRATION
(Chapitre 3.10)

Symbole
Danger pour la santé



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
2	Attention	H305 Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... ...Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser qui pourra émettre comme il convient un avis médical en cas d'urgence. P331 Ne PAS faire vomir.	P405 Garder sous clef.	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – DANGER À COURT TERME (AIGU)
(Chapitre 4.1)

Symbole Environnement



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Attention	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>– Si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i>	P391 Recueillir le produit répandu.		P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au réceptacle ou aux deux.

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – DANGER À COURT TERME (AIGU)
(Chapitre 4.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	H401 Toxique pour les organismes aquatiques
3	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	H402 Nocif pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>– Si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i>			P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – DANGER À LONG TERME (CHRONIQUE)
(Chapitre 4.1)

Symbole
Environnement



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Attention	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme
2	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	H411 Toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>– Si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i>	P391 Recueillir le produit répandu.		P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – DANGER À LONG TERME (CHRONIQUE)
(Chapitre 4.1)

Symbole <i>Pas de symbole</i>

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
3	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	H412 Nocif pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme
4	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. <i>– Si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i>			P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser). Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au réceptacle ou aux deux.

DANGERS POUR LA COUCHE D'OZONE
(Chapitre 4.2)

Symbole Point d'exclamation



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Attention	H420 Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
			P502 Se reporter au fabricant ou au fournisseur pour les informations concernant la récupération ou le recyclage

Annexe 3

Section 4

CODIFICATION DES PICTOGRAMMES

A3.4.1 Introduction

A3.4.1.1 Par *pictogramme* on entend une composition graphique pouvant comprendre un symbole ainsi que d'autres éléments graphiques tels que bordures, motif ou couleur d'arrière-plan, destinée à communiquer des renseignements spécifiques.

A3.4.1.2 La présente section contient les codes recommandés affectés à chacun des pictogrammes prescrits par le SGH pour les secteurs autres que le transport.










A3.4.1.3 Les codes des pictogrammes sont destinés à être utilisés à des fins de référence. Ils ne font pas partie du pictogramme et ne doivent pas figurer sur les étiquettes ni à la section 2 de la fiche de données de sécurité.

A3.4.2 Codification des pictogrammes

A3.4.2.1 Un code alphanumérique unique est affecté à chaque pictogramme prescrit par le SGH pour les secteurs autres que le transport, comme suit:

- a) les lettres « GHS »; et
- b) un chiffre correspondant à la numérotation séquentielle « 01 », « 02 », « 03 » etc. attribué conformément au tableau A3.4.1 ci-dessous.

Tableau A3.4.1

Code	Pictogramme de danger	Symbole
GHS01		Bombe explosant
GHS02		Flamme
GHS03		Flamme sur un cercle
GHS04		Bouteille à gaz
GHS05		Corrosion
GHS06		Tête de mort sur deux tibias
GHS07		Point d'exclamation
GHS08		Danger pour la santé
GHS09		Environnement

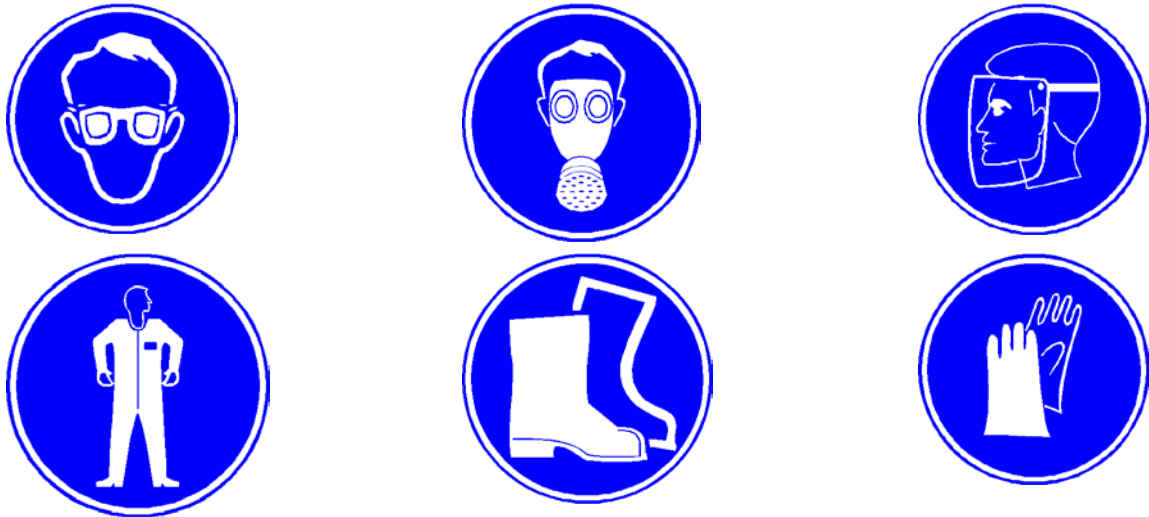
Annexe 3

Section 5

EXEMPLES DE PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE

A3.4.1 Pictogrammes de mise en garde

De l'Union Européenne (Directive 92/58/CEE du Conseil, en date du 24 juin 1992)



Du Bureau sud-africain des normes (SABS 0265:1999)

